

Feuille explicatif aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un climat scolaire positif



2024-2025

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 24 septembre 2024.

POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "**Toute forme de violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique." (tiré du site du protecteur national de l'élève)

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- Les 633 élèves de l'école sont répartis entre les deux immeubles (263 élèves à l'immeuble St-Paul et 370 élèves à l'immeuble Limoges)
- Le sentiment de sécurité et le sentiment de bien-être des élèves sont relativement élevés.
- Ouverture des élèves à solliciter l'aide d'un adulte lors de situations de conflits
- Relation positive entre les élèves et les enseignants



Mesures préventives

Objectif 1: Diminuer les actes de violence et les gestes inappropriés avec agressivité à l'école.

- Ce que l'école va faire:
 - Diffuser et renforcer les règles de l'école
 - Maintenir le nombre de surveillants sur la cour d'école
 - Déployer les TES à l'extérieur lors des récréations
 - Informer le personnel sur la distinction entre la violence et les gestes inappropriés avec agressivité, leurs manifestations et les interventions appropriées dans chaque cas

Objectif 2: Sensibiliser le personnel et les élèves à l'ouverture à la diversité et à l'inclusion

- Ce que l'école va faire:
 - Mise en semaine de la semaine multiculturelle
 - Activités thématiques proposées par le service de garde
 - Mise en place des journées thématiques (chandail orange, chandail rose, etc.)

Autres mesures

- Ateliers de prévention
- Remise de certificats mensuels en lien avec les valeurs de l'école
- Diffusion et compréhension du protocole d'intervention

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Animation de discussions lors de l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité (cours de CCQ).

Mesures de sécurité visant à contrer la violence à caractère sexuel

Mesures de sécurité

- S'assurer qu'un adulte ne se retrouve pas seul dans un vestiaire ou une salle de toilette avec un élève.
- Rappeler les manifestations des types de violence, notamment la violence à caractère sexuel.

Formations obligatoires

- Formation du MEQ à l'intention du personnel scolaire (date à confirmer)

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Offrir un soutien individualisé en matière d'éducation à la sexualité
- Orienter l'élève et les familles vers des organismes externes
- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien

COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation



BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

- ☎ 819-685-2611
- ✉ ecole.village@csspo.gouv.qc.ca
- 🌐 www.internationaleduvillage.csspo.gouv.qc.ca

* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

- 👤 Marie-France Piché (St-Paul)
- 👤 Délali Agbézouhlon (Limoges)
- ☎ 819-685-2611
- ✉ marie-france.piche@csspo.gouv.qc.ca
- ✉ delaali.enyonam_akouele.agbezouhlon@csspo.gouv.qc.ca

Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

- 👤 Caroline Sauvé
- ☎ 819 771-4548 poste 850701
- ✉ caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca

Protectrice régionale de l'élève

- 👤 Me Esthel Née
- ☎ 1 833 420-5233
- ✉ info@pne.gouv.qc.ca
- 🌐 www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve

RESSOURCES EXTERNES

Ligne Parents

- ☎ 1 800 361-5085
- 🌐 www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

- ☎ 819 246-0222
- 🌐 gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

- ☎ 811 option 2
- 🌐 ciyss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- ☎ 1 800 331-2311
- 🌐 www.cavac.qc.ca

Commission des services juridiques

- ☎ 1 800 842-2213
- 🌐 www.csj.qc.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- ☎ 819 595-1905
- 🌐 www.ciasf.org

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- ☎ 819 771-1773
- 🌐 www.calas.ca

Aidez-moi svp

- 🌐 aidezmoisvp.ca